

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20260330-D202637-DE
Reçu le 01/04/2026

Délibération : D2026-3-7

L'an deux mille vingt six, le lundi 30 mars à 19h00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à Dirac, sous la présidence de Madame Bénédicte MONTÉGU, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Date de convocation du Conseil : 24 mars 2026

Présents : 18

Présents : Mesdames Anne DUBOIS, Stéphanie DULAC, Manitraritiana FITAHIANA, Véronique LANOË-MALIVERT, Bénédicte MONTÉGU, Louise NADEAU-CASTAING, Martine SEGUIN, Isabelle TRANCHET, Angélique VAZART et Messieurs Sébastien DAMASE, Anthony DOUET, Dominique GOUYGOU, Franck INGREMEAU, Pascal LAFENETRE, Vincent MORA, Jean-Philippe MORAUD, Antoine PASCAUD, Eric SCHURR,

Votants : 17

Excusé(s) : Madame Béatrice COURTEL

Objet :

**Désignation des représentants
de la collectivité à la SPL
GAMA**

Secrétaire de Séance : Madame Martine SEGUIN

Il est à noter que Madame Anne DUBOIS ne prend pas part au vote

Madame le Maire rappelle que la commune de DIRAC est actionnaire de la Société Publique Locale Grand Angoulême Mobilité Aménagement (SPL GAMA) dont le siège social est situé 25 Boulevard Besson Bey – 16023 Angoulême cedex.

Cette société, créée en octobre 2013, a pour objet, notamment, d'assurer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les projets de construction ou d'aménagement des collectivités, ainsi que des missions de maîtrise d'œuvre en VRD pour ces mêmes collectivités.

Cette société de droit privé, relève du statut des Sociétés Publiques Locales, c'est-à-dire que son actionariat est entièrement constitué de collectivités locales. A ce titre, les élus des collectivités actionnaires doivent exercer sur la SPL GAMA un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services (principe du in-house). De ce fait, les collectivités actionnaires peuvent engager librement la SPL GAMA, sans procédure de publicité ni de mise en concurrence. La SPL GAMA, quant à elle, ne peut travailler que pour ses actionnaires.

A ce jour, la SPL GAMA compte 31 collectivités locales charentaises actionnaires. Sa présidence, sa vice-présidence, et sa direction générale sont assurées par les élus. Sa gouvernance est constituée d'un Conseil d'Administration et d'une Assemblée Spéciale. Son contrôle s'effectue via une Assemblée Générale.

La commune de DIRAC ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités, constituée en application à l'article L 1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de DIRAC dispose également d'un siège à l'Assemblée Générale.

Suite au renouvellement de nos instances, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale de la SPL GAMA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

1) DESIGNE Bénédicte MONTÉGU pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL GAMA,

2) DESIGNE Franck INGREMEAU pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la SPL GAMA.

3) AUTORISE Bénédicte MONTÉGU à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction de représentant commun au Conseil d'Administration.

4) AUTORISE ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous les mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration.

Pour : 14 Contre : 3 Abstention : 0

Madame Le Maire
Bénédicte MONTÉGU



le 30 mars 2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 1^{er} avril 2026